

**Violences
faites
aux femmes :**

**comment
former
les futurs
professionnels ?**

Rapport de la rencontre relative au
lancement d'un processus participatif
visant l'inclusion de contenus
sur les violences de genre dans l'enseignement supérieur

10 mai 2019
de 10 h à 16 h à l'ARES

Introduction

Cette journée marque le coup d'envoi d'un processus visant à inclure la thématique des violences faites aux femmes dans diverses formations supérieures en Fédération Wallonie-Bruxelles. L'engouement qu'elle a suscité reflète l'intérêt des professionnel-le-s pour cette problématique. Si l'égalité hommes-femmes a sensiblement progressé depuis un siècle, les violences faites aux femmes restent malheureusement beaucoup trop nombreuses.

Présentation du contexte : la Convention d'Istanbul (Deborah Kupperberg)

La Convention d'Istanbul a été adoptée en 2011 par le Conseil de l'Europe. Cet instrument permet des avancées majeures dans la lutte contre les violences faites aux femmes. La Convention couvre un large spectre, désigné par les 4 P : Prévention de la violence, Protection des victimes, Poursuite des auteurs et Politiques intégrées.

Plusieurs concepts clés sont définis dans la Convention, à commencer par le genre : "Le genre désigne les rôles, les comportements, les activités et les attributions socialement construits qu'une société donnée considère comme appropriés pour les femmes et pour les hommes". Cette définition est cruciale ; elle indique que des rôles et des comportements différents sont assignés aux femmes et aux hommes. Or des études montrent que certains rôles et comportements favorisent l'acceptation des violences faites aux femmes.

La Convention d'Istanbul comporte une autre avancée dans le fait de considérer les violences faites aux femmes non pas comme un problème individuel ou interpersonnel, mais bien comme une violation des droits de la personne et comme une forme de discrimination. La Convention, et de facto les États signataires, reconnaissent donc que les violences faites aux femmes revêtent un caractère structurel dans la mesure où elles résultent de rapports de force inégaux fondés sur le genre, c'est-à-dire des rapports de domination exercés par les hommes au détriment des femmes. C'est l'inégalité entre les femmes et les hommes qui génère et légitime une violence qui elle-même renforce la situation de subordination des femmes, selon un phénomène de cercle vicieux. Les États signataires s'engagent à prendre des mesures pour apporter des réponses à cette discrimination, notamment en collaboration avec le monde académique et le secteur associatif.

Plusieurs articles de la Convention concernent tout particulièrement les acteurs professionnels invités à participer à cette journée (secteur des médias, du juridique, du paramédical et médical et du psychosocial):

ARTICLE 14

L'article 14, relatif à l'éducation impose d'inclure dans tous les niveaux d'enseignement des programmes avec des contenus sur les violences de genre ;

1. Les Parties entreprennent, le cas échéant, les actions nécessaires pour **inclure dans les programmes d'étude officiels et à tous les niveaux d'enseignement du matériel d'enseignement sur des sujets tels que l'égalité entre les femmes et les hommes, les rôles non stéréotypés des genres, le respect mutuel, la résolution non violente des conflits dans les relations interpersonnelles, la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, et le droit à l'intégrité personnelle, adapté au stade de développement des apprenants.**
2. Les Parties entreprennent les actions nécessaires pour promouvoir les principes mentionnés au paragraphe 1 dans les structures éducatives informelles ainsi que dans les structures sportives, culturelles et de loisirs, et les médias.

ARTICLE 15

L'article 15 porte sur la **formation des professionnel-le-s pour prévenir et détecter les violences de genre et pour répondre aux besoins des victimes** ;

1. Les Parties dispensent ou renforcent la formation adéquate des professionnels pertinents ayant affaire aux victimes ou aux auteurs de tous les actes de violence couverts par le champ d'application de la présente Convention, sur la prévention et la détection de cette violence, l'égalité entre les femmes et les hommes, les besoins et les droits des victimes, ainsi que sur la manière de prévenir la victimisation secondaire
2. Les Parties encouragent l'inclusion dans la formation mentionnée au paragraphe 1, d'une formation sur la coopération coordonnée interinstitutionnelle afin de permettre une gestion globale et adéquate des orientations dans les affaires de violence couverte par le champ d'application de la présente Convention.

ARTICLE 17

L'article 17 enjoint le secteur privé et les médias à mettre en place des normes d'autorégulation.

1. Les Parties encouragent le secteur privé, le secteur des technologies de l'information et de la communication et les médias, dans le respect de la liberté d'expression et de leur indépendance, à participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques, ainsi qu'à mettre en place des lignes directrices et des normes d'autorégulation pour prévenir la violence à l'égard des femmes et renforcer le respect de leur dignité.

Réflexions initiales des participants à la journée

- Même si aujourd'hui les groupes de travail sont thématiques, il serait utile plus tard de créer des groupes multidisciplinaires pour pouvoir croiser des expertises.
- Pour chaque programme de formation de l'enseignement supérieur, l'ARES délivre une attestation de conformité aux référentiels de compétence. En Haute école, les contenus minimaux sont notamment définis par des mots-clés. Les « Violences faites aux femmes » n'en font pour le moment pas partie.
- Il serait intéressant d'avoir des crédits pour organiser ce genre de formation ainsi que des budgets pour pouvoir inviter des intervenants.
- Cette future formation devrait avoir un tronc commun identique dans toutes les disciplines, basé sur l'approche 'genre' et la compréhension des mécanismes qui provoquent les violences faites aux femmes.
- Une journée comme celle-ci donne de la légitimité à ceux qui s'impliquent et se sentent concernés par la transmission de cet enjeu dans le cadre de la formation.
- Quand on s'adresse à des jeunes, on rencontre beaucoup de stéréotypes et de croyances erronées ; il est donc important de travailler sur le thème des violences de genre.
- Dans le cadre des violences basées sur le genre, il ne faut pas hésiter également à aborder les violences sexuelles, un sujet souvent tabou et qui met mal à l'aise.

Etat des lieux des besoins de terrain en matière de violences faites aux femmes

1 Les mutilations génitales féminines (Fabienne Richard – GAMS)

Il y a un continuum dans les violences sexuelles : très souvent, une femme qui a subi une mutilation génitale a aussi été victime de harcèlement, d'un mariage forcé... Il faut donc garder une vision large de la problématique.

L'OMS a défini les mutilations génitales comme le fait de couper la totalité ou une partie des organes génitaux externes de la femme à des fins non thérapeutiques (et non, comme dans l'ancienne définition, "à des fins culturelles", ce qui pouvait justifier un relativisme culturel). Il s'agit d'une violence basée sur le genre, avec dans certaines communautés une pression sociale énorme : si la jeune fille n'a pas été excisée, elle ne pourra pas se marier et sera socialement exclue. Cette pratique est typique de sociétés patriarcales : même si ce sont des femmes qui pratiquent l'excision sur d'autres femmes, elles le font au nom des hommes. Les mutilations génitales entraînent de grandes répercussions au niveau de la santé mentale, mais aussi physique, avec un risque accru de mortalité (infection, hémorragie).

On estime que 200 millions de femmes ont été excisées dans le monde, soit 8.000 petites filles par jour. Le phénomène ne touche pas seulement l'Afrique sub-saharienne, mais aussi des communautés en Indonésie, en Irak, en Colombie... La demande d'excision existe aussi en Belgique, terre d'accueil. Plus de 17.000 femmes excisées vivent sur notre territoire et 8.000 petites filles sont considérées comme étant à risque (voire l'étude de prévalence). Des gynécologues, des urologues, des sages-femmes... sont confronté·e·s à des demandes d'excision de petites filles qui viennent de naître. Si les professionnel·le·s se contentent simplement de refuser, sans explications ou orientation vers une association, il y a de grands risques que la famille aille voir ailleurs.

L'article 49 du Code pénal punit le fait de pratiquer mais aussi de faciliter l'excision. Depuis peu, la simple incitation à l'excision est aussi punie. Une compétence extraterritoriale permet à la loi de s'appliquer à des excisions pratiquées à l'étranger sur des femmes ou des filles résidant en Belgique.

Pourquoi est-il important d'intégrer cette problématique dans le curriculum de base des futurs professionnels ?

- Dans le domaine des médias et de la communication : pour éviter le sensationnalisme, les stéréotypes ("les musulmans" alors qu'il n'y a pas de lien avec la religion) et les stigmatisations ("ces barbares"),
- Dans le domaine de la santé : pour améliorer la prévention dans les maternités et la prise en charge des complications au moment de l'accouchement, pour éviter des césariennes non justifiées,
- Dans le domaine juridique : pour permettre une meilleure connaissance des mécanismes de protection internationale (en Belgique, 1.800 petites filles migrantes ont obtenu un statut de protection internationale sur base du risque de l'excision, mais certains avocats ne sont pas encore au courant de cette possibilité) et une meilleure gestion des signalements d'enfants à risque,
- Dans le domaine psychosocial : pour améliorer l'accompagnement thérapeutique du traumatisme que représente l'excision et la prévention au niveau des personnes venues dans le cadre d'un regroupement familial.

2 Les mariages forcés et les violences liées à l'honneur (Maria Miguel-Sierra – Voix des femmes)

Il n'y a pas de statistiques récentes sur les violences liées à l'honneur et les mariages forcés. Il s'agit d'une problématique très secrète, entourée de silence, dont on s'est emparé assez récemment à la suite de certains drames très médiatisés. La Belgique est un des pays à avoir fait du mariage forcé une interdiction pénale. Cependant, il n'existe pas de définition internationale des violences liées à l'honneur. Dans une circulaire du ministère belge de la Justice (COL. 6), elles sont définies comme *“des infractions, incidents ou comportements commis par un ou plusieurs individus pour garantir la perception qu'ils ont de l'honneur d'un individu, d'une famille ou d'une communauté, en violation des droits fondamentaux d'une ou plusieurs personnes”*.

Le concept central est donc celui de l'honneur, qui est une notion variable et subjective. Il n'empêche que ces types de violences sont liés aux rôles sociaux, aux attributs, à des rapports de domination dans des communautés très patriarcales et hiérarchisées, dans lesquelles les hommes décident des normes à suivre et les font respecter. L'une des normes centrales est la préservation de la virginité des femmes non mariées.

Les violences liées à l'honneur sont des violences de genre. Elles touchent très majoritairement des femmes, mais aussi des membres de la communauté LGBT, également victimes de rapports de domination. Elles couvrent tout le spectre des violences (physiques, économiques, psychologiques, sexuelles...) jusqu'au suicide ou à l'assassinat.

La protection des victimes est rendue plus difficile par le fait que l'atteinte à l'honneur se fonde parfois sur de simples rumeurs et que les agresseurs peuvent être extérieurs ou non à la famille et à la communauté. Une autre difficulté pour les intervenant·e·s est de bien identifier les signes d'escalade de la situation, par exemple lorsque des jeunes filles se plaignent d'un contrôle excessif : dans quelle mesure sont-elles réellement en danger ?

Le mariage forcé (*“une union contractée sans le libre consentement d'au moins un des époux et avec un consentement donné sous la menace ou la violence”*) est l'un des types de violences liées à l'honneur, avec certaines caractéristiques propres : il peut aussi survenir de manière très brutale (par exemple à l'occasion de vacances à l'étranger) et dans des contextes tout à fait inattendus de jeunes apparemment très bien intégrés. Il se distingue du **mariage arrangé**, qui est proposé par les familles aux futurs époux mais en leur laissant la décision finale, même si la limite est souvent très ténue : les pressions et les menaces peuvent être subtiles. S'opposer à un mariage arrangé peut être considéré comme une atteinte à l'honneur. Il s'agit donc de situations très fluctuantes, difficiles à appréhender par les professionnel·le·s.

Une des raisons pour mettre en place une formation spécifique dans ce domaine est qu'il faut construire de la connaissance sur ces problématiques complexes et développer des réseaux de prise en charge. Une association isolée ne peut pas travailler efficacement. Quel que soit le professionnel (enseignant, assistant social, médecin...) auquel la victime s'adresse, il faut qu'il puisse l'entendre et mobiliser rapidement un réseau d'intervenants. Trop souvent, on entend encore des professionnel·le·s dire *“Je ne sais pas quoi faire”* face à de telles situations.

3 Les violences sexuelles (Catherine Hailliez - SOS Viol)

La notion de violences sexuelles recouvre tous les actes sexuels non consentis : viol, inceste, attouchements, harcèlements, diffusion d'images intimes... La définition légale du viol est importante car beaucoup de victimes ont du mal à mettre un mot sur ce qu'elles ont vécu : *"tout acte de pénétration sexuelle commis sur une personne qui n'y consent pas"* (en-dessous de 14 ans, la notion de consentement n'intervient pas et l'acte est d'office considéré comme un viol). La loi reconnaît également le viol entre époux, mais les agressions sans pénétration sexuelle relèvent de la notion d'attentat à la pudeur : *"un acte contraire aux mœurs et d'une certaine gravité commis sur une personne sans son consentement"*.

Selon les statistiques, qui tiennent aussi compte du « chiffre noir » des viols non déclarés, on estime que 18 viols sont commis chaque jour en Wallonie. 97% des suspects sont des hommes et 53% des victimes sont des mineurs. La fréquence des violences sexuelles est confirmée par une enquête d'Amnesty International Belgique¹ (2014) : 46% des Belges disent avoir été victimes de violences sexuelles graves. 75% des victimes connaissent leur agresseur, ce qui va à l'encontre de la représentation conventionnelle du viol et explique que beaucoup de victimes ont du mal à qualifier ce qu'elles ont vécu. 33% d'entre elles n'ont d'ailleurs entamé aucune démarche, même pas celle de se confier à un-e ami-e.

Les violences sexuelles provoquent souvent un traumatisme profond, une véritable rupture dans la vie des victimes, qui vont même jusqu'à parler d'une "mort psychique". Les conséquences psychiques peuvent être graves et durables : d'abord une réaction de sidération (le choc est tel que les personnes sont incapables de réagir comme on s'attendrait qu'elles le fassent ou qu'elles auraient imaginé le faire) et de dissociation (la victime voit la scène comme si elle était spectatrice). Il est essentiel que les professionnel-le-s comprennent ces mécanismes de protection pour ne pas induire de la culpabilité chez la victime. S'en suivent souvent une perte d'estime de soi et de confiance dans les autres, un sentiment de honte, de souillure et de culpabilité, des troubles de la sexualité, des états dépressifs voire suicidaires, des phobies, des troubles du sommeil et parfois des phénomènes d'assuétude (consommation de médicaments, de drogues ou d'alcool en réaction à la mémoire traumatique qui fait sans cesse revivre les mêmes événements). Ces blessures bouleversent tous les domaines de l'existence de la victime.

Les conditions pour permettre une reconstruction et favoriser la résilience chez la victime sont d'abord de lui offrir une écoute bienveillante et de qualité pour qu'elle puisse rompre son isolement et éviter un processus de victimisation secondaire. Il va de soi que cet accueil ne s'improvise pas et qu'il nécessite des transferts de savoirs par la formation. En effet, pour les professionnel-le-s, il n'est pas toujours aisé de se risquer à entendre ces mots et ces émotions. Cela suscite souvent un malaise, un sentiment d'impuissance, une peur de mal faire et un stress vicariant (souffrir de la souffrance d'une autre personne). Une bonne formation est donc indispensable pour que les professionnel-le-s puissent apporter une aide efficace et ne pas s'épuiser eux-mêmes ou elles-mêmes.

¹ <https://www.amnesty.be/infos/actualites/article/une-femme-sur-quatre-violee-par-son-partenaire-un-sondage-d-amnesty>

4 Les violences conjugales

(Josiane Coruzzi – Solidarité Femmes)

On le sait peu, mais la Belgique a depuis 2006 une définition politique des violences conjugales, qui situe les violences entre partenaires dans le cadre de processus de contrôle et de domination d'autrui (reflétant donc des rapports de pouvoir inégaux entre les hommes et les femmes). Cette prise de pouvoir se manifeste par une série de comportements répétés qui sont soit des violences reconnues par le code pénal, soit des violences plus souterraines : pressions psychologiques, contraintes économiques, isolement social... Il ne s'agit pas d'actes isolés en situation de crise, mais d'un processus durable. La définition précise que ces violences sont très majoritairement le fait d'hommes et qu'elles affectent aussi d'autres membres de la famille, en particulier les enfants.

« Les violences dans les relations intimes sont un ensemble de comportements, d'actes, d'attitudes de l'un des partenaires ou ex-partenaires qui visent à contrôler et dominer l'autre. Elles comprennent les agressions, les menaces ou les contraintes verbales, physiques, sexuelles, économiques, répétées ou amenées à se répéter portant atteinte à l'intégrité de l'autre et même à son intégration socioprofessionnelle. Ces violences affectent non seulement la victime, mais également les autres membres de la famille, parmi lesquels les enfants. Elles constituent une forme de violence intrafamiliale ».

Contrairement à ce que l'on croit, les violences conjugales constituent la forme de violence faite aux femmes la plus controversée. On les minimise ou on prétend que des hommes en sont aussi victimes mais n'osent pas en parler. Les (trop rares) études sur le sujet montrent pourtant que ce ne sont pas des problématiques individuelles mais qu'il s'agit d'un véritable problème de société, lié à des rapports de domination des hommes sur les femmes. On estime ainsi

qu'une femme sur sept a été confrontée à un acte de violence de son (ex-)partenaire au cours des douze mois précédents, que 6% des femmes belges ont subi des violences sexuelles de la part de leur partenaire et que 25% ont subi des relations sexuelles imposées par leur conjoint (Enquête de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, 2014²). En 2016, plus de 15.000 plaintes pour violences physiques, sexuelles ou psychologiques dans le couple ont été déposées en Wallonie. Sur 4862 appels reçus à la permanence téléphonique, 91% provenaient de femmes et 89% des appelantes parlent d'un processus de domination conjugale.

Tous les professionnel-le-s dans tous les domaines du champ psychosocial peuvent être en contact avec des victimes potentielles : psychiatres qui accueillent une patiente souffrant de dépression, médecins généralistes face à des personnes qui se plaignent de symptômes physiques, avocats dans le cadre de dossiers de divorce, juges du tribunal de la famille qui doivent statuer sur des cas de garde des enfants, journalistes qui traitent de faits divers, assistants sociaux confrontés à des demandes financières, formateurs du Forem qui constatent l'absentéisme d'une participante à une formation... Dans toutes ces situations, le ou la professionnel-le doit être formé-e à détecter le problème de fond derrière le discours de la victime, qui en général ne parle pas spontanément des violences qu'elle subit : comment lire les signes pour poser les bonnes questions et ouvrir le champ de la parole ? C'est un enjeu fondamental de la formation initiale de tous les professionnels.

² <https://fra.europa.eu/fr/publication/2014/la-violence-lgard-des-femmes-une-enquete-lchelle-de-lue-les-rsultats-en-bref>

Présentation d'une bonne pratique : Diplôme universitaire « Approche pluridisciplinaire des violences conjugales » de l'Université de Lille

(Frédérique Le Doujet-Thomas,
Université de Lille, Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales)

À l'origine du projet, il y a un programme de recherche sur le genre et les inégalités dans les normes en Europe. Ce programme a débouché sur diverses manifestations et publications dont l'ouvrage "La loi et le genre"³ (2014) qui propose une analyse genrée de l'ensemble du droit français. Face à des projets de loi qui voulaient imposer la médiation familiale en cas de séparation, et ce même dans des situations de violences conjugales, certains chercheurs ont lancé un programme spécifiquement axé sur les violences conjugales. Cette recherche a fait apparaître un certain nombre de besoins, dont des besoins de formation des universitaires et des professionnels de terrain. Il y avait en effet de grandes lacunes dans ce domaine, avec seulement quelques formations continues pour les travailleurs de la santé. Un autre besoin identifié a été celui de croiser des savoirs : droit, sociologie, psychologie, médecine...

Tout cela a donné l'idée de créer une formation universitaire complète sur les violences conjugales, comportant une dimension juridique mais aussi psychologique, sociologique et médicale avec des intervenant-es de profils très divers. Ce DU (diplôme universitaire) a été habilité en septembre 2017. Il figure à la fois dans l'offre de formation continue des juristes et des professionnels de la santé. La première promotion était composée de professionnel-le-s (médecins urgentistes, psychanalystes, travailleurs sociaux,...) et aussi de quelques étudiant-e-s, en droit et en psychologie. Ceux-ci étaient même aussi nombreux que les professionnel-le-s dans la deuxième promotion.

Le programme pédagogique comprend 130 heures de formation sur six mois, en cinq modules :

- connaissance des violences conjugales et sexuelles, typologie, données quantitatives
- conséquence et impact des violences conjugales sur la santé, la vie familiale, sociale et professionnelle
- sanctions et prise en charge des victimes, des enfants et des auteurs, parcours judiciaire
- politiques publiques et mesures de prévention
- méthodologie et ressources

Plusieurs leviers ont favorisé la création de ce DU :

- la souplesse de la formule : le DU permet de choisir les matières, les intervenant-e-s, les horaires, les modalités d'évaluation, sans être contraint par des décrets,
- l'enthousiasme de tous les intervenant-e-s sollicité-e-s et des étudiant-e-s, face à un enjeu de société capital. Un grand nombre de participant-es choisissent d'autofinancer leur formation.

Les principaux freins sont :

- la lourdeur de la gestion administrative : les DU relèvent de la formation tout au long de la vie, qui est le parent pauvre de la formation. Aucun personnel administratif n'étant prévu, les tâches organisationnelles (réserver des locaux, du matériel...) prennent énormément de temps,

³ la loi et le genre, Etude critique de droit français, Stéphanie Hennette Vauchez, Marc Pichard, Diane Roman, CNRS, 2014

- la communication : il faut régulièrement s'assurer que la formation est largement connue et est bien référencée sur le site de l'université,
- les contraintes budgétaires, qui menacent la pérennité du DU. En effet, les DU doivent atteindre un équilibre financier et il n'a pas été aisé de fixer un montant d'inscription supportable (fixé à 500 euros pour les étudiant·e·s et à 1500 euros pour les personnes en formation continue, avec parfois mais pas toujours, une intervention de leur employeur, qui en outre accepte déjà de supporter l'absence du collaborateur ou de la collaboratrice un jour par semaine).

La formation mêle des publics d'horizons très variés, ce qui crée une dynamique réciproque très forte : les participant·e·s échangent leurs compétences et leurs savoirs. Des journées d'étude, des tables rondes et des thèses sur les violences conjugales sont d'ores et déjà projetées. On espère aussi attirer à l'avenir davantage de professionnel·le·s du droit et de la justice qui sont actuellement les grands absents de cette formation.

Echanges avec la salle

A l'issue de ces exposés, les participant·e·s ont l'occasion faire part de leurs réflexions ou d'adresser certaines questions aux intervenantes.

- Une participante insiste sur la nécessité d'éviter la polarisation et donc d'inclure les hommes pour avancer ensemble. Un chiffre intéressant est que 20% des femmes mais aussi 10% des hommes ont subi des violences sexuelles avant l'âge de 18 ans.

→ **Réponse** : durant l'enfance, tant les garçons que les filles peuvent effectivement être exposés à des violences mais pas de manière proportionnée (répartition selon le sexe des victimes d'agression sexuelle en Fédération Wallonie-Bruxelles : 28% de garçons et 72% de filles. Les agresseurs sont quasi toujours des hommes⁴). A l'âge adulte, ces statistiques se renforcent (les hommes représentent 94% des auteurs de violences sexuelles, 85% des auteurs de violences physiques, 79% des auteurs de violences économiques, 66% des auteurs de violences psychiques⁵). Vu cette disproportion, il s'agit donc bien de violences de genre, liées à la socialisation différenciée des hommes et des femmes. Ce sont majoritairement les hommes qui se sentent légitimés – consciemment ou non – à user de violence. Cette violence n'est pas une réaction impulsive mais un moyen de pression pour faire savoir à sa partenaire que son comportement est jugé inadéquat et constitue une menace s'il se reproduisait. C'est un aspect qu'il faut mettre en évidence si on veut changer les choses en profondeur.

- Le DU de Lille est une expérience intéressante, mais qui touche surtout des personnes motivées. Il est aussi important de prévoir une formation générale, qui s'adresse largement à un grand nombre d'étudiant·e·s dans des professions potentiellement concernées, sans dépendre de la motivation personnelle de ceux et celles qui s'y inscrivent.

→ **Réponse** : entièrement d'accord. A côté du DU, il est important d'intégrer ces connaissances dans la formation initiale de base. En raison de la liberté académique au niveau des contenus pédagogiques, il faut convaincre les autorités des établissements supérieurs de cette nécessité.

- On n'a abordé aujourd'hui que la partie visible de l'iceberg. Il y a aussi toute la violence symbolique qui est véhiculée en termes d'images et de conceptions de ce qui est jugé comme un comportement adéquat

⁴ Chiffres 2018 de l'Administration générale de l'Aide à la Jeunesse

⁵ Services de police, infos récoltées par la banque de données nationale (2012)

ou non pour une femme. Les jeunes garçons se plient eux aussi de plus en plus à ces diktats violents sur les réseaux sociaux (en se dénudant, en prenant des poses suggestives...). La violence est constamment autour de nous et à tous les niveaux.

➔ **Réponse :** il n'est pas possible d'aborder ici toutes les formes de violences que vivent les femmes. Effectivement, cette violence se propage aussi aux hommes et affecte l'image qu'ils veulent donner d'eux-mêmes et leur construction du masculin. C'est à eux de se questionner à ce sujet et à remettre en cause les contraintes qui les obligent socialement à se comporter de telle ou telle manière. Des études ont montré le poids du regard des pairs sur la façon dont les jeunes garçons construisent leur masculinité, mais ces recherches intéressantes restent confidentielles et ne percolent pas sur le terrain. Concernant les attitudes non respectueuses d'eux-mêmes de certains jeunes sur les réseaux sociaux, cela met en jeu la notion d'éducation au consentement : il faut dire aux jeunes qu'on a le droit de ne pas consentir à certaines choses. C'est l'affaire de tous, filles comme garçons.

- Souvent, les contraintes et les protocoles à respecter empêchent les professionnel-le-s de donner la parole aux personnes concernées et ne leur laissent pas le temps de prendre contact avec d'autres acteurs pour assurer une prise en charge transversale.

Réponse : ces contraintes sont très clairement exprimées par les professionnel-le-s lors de formations, par exemple. Ils et elles manquent de temps pour effectuer un travail humain. C'est malheureusement une réalité avec laquelle il faut composer.

- Par qui et comment les enseignements sont-ils donnés dans le cadre du DU de Lille ? Par des acteurs du secteur associatif ou par des enseignants universitaires ? Utilisent-ils des méthodologies spécifiques ou bien s'agit-il de cours magistraux classiques ?

Réponse : les intervenant-e-s sont aussi bien des professionnel-le-s de terrain (secteur associatif et institutionnel, parquet...) qui viennent parler de leur pratique que des universitaires qui ont travaillé sur ces questions. Il n'y a pas de méthodologie spécifique : chacun-e utilise sa propre méthode de travail, mais la taille réduite du groupe favorise une pédagogie interactive.

- Le vocabulaire utilisé est important. On parle par exemple de violences faites aux femmes et pas de violences commises par les hommes. Le terme même de violence a une dimension politique (dans la loi, il est question de viol, d'agression, d'attentat à la pudeur...). Quand on parle de domination ou de contrôle, personne ne se sent concerné, on pense que c'est pour 'les autres'. Pour l'intitulé des formations, il est important d'utiliser une terminologie positive, comme de parler d'égalité, plutôt que des concepts qui risquent de susciter des résistances.

Réponse : la terminologie peut certainement évoluer, mais il est important qu'elle soit claire et largement acceptée. La Convention d'Istanbul a le mérite de clarifier un concept comme celui de genre. A côté de cela, il y a aussi des outils d'analyse, comme le « Processus de domination conjugale⁶ » ou le principe du « rapport de force », mais ce ne sont pas des concepts en tant que tels.

- Tant qu'à penser la formation, ne faudrait-il pas aborder la violence en général : envers les femmes, les enfants, les hommes, les minorités sexuelles... ? L'approche pourrait être plus générale, avec des accents spécifiques pour les violences faites aux femmes.

⁶ Voir L'évaluation de la sécurité des victimes de violence conjugale par le modèle du Processus de domination conjugale (PDC), Denise Tremblay, Manon Bouchard et Robert Ayotte

- Une tutrice de MENA témoigne que le ou la jeune doit répéter son histoire à de nombreuses reprises face à différents intervenants (tuteur, avocat, assistant social, Office des Etrangers...), ce qui lui fait chaque fois revivre son expérience traumatisante (par exemple des mutilations génitales). Chaque intervenant réagit différemment et n'est pas toujours sensibilisé. Il est donc important d'intégrer des cours obligatoires de sensibilisation à ces questions dans les formations de base.
- Au-delà de la formation, des changements de procédure seraient également nécessaires. Lors d'une inscription dans un établissement d'enseignement supérieur, les élèves doivent mentionner leur parcours scolaire sur les cinq années précédentes. Certaines élèves sont amenées à devoir justifier des ruptures de parcours liées à des traumatismes dû par exemple à un viol, à un conflit armé, etc. auprès du personnel administratif chargé des inscriptions, ce qui n'est pas adéquat.
- La formation doit être centrée sur le concept de genre et la manière dont il construit l'identité des femmes et des hommes et structure la société. Cette notion de genre doit être transversale et sous-jacente à toutes les matières abordées.

Réflexions en groupes de travail

L'après-midi, les participant-e-s se sont réparti-e-s en quatre groupes de travail thématiques et ont réfléchi à la manière d'intégrer les violences de genre dans quatre types de formations : dans le secteur juridique, psychosocial, médical et paramédical et enfin dans le domaine des médias et de la communication. On trouvera ci-dessous les principales conclusions de chacun de ces groupes de travail sur ce qui existe déjà, sur ce qui peut constituer un frein ou un levier et sur des pistes d'action à développer.

Un certain nombre d'éléments transversaux, identifiés dans plusieurs groupes, peuvent cependant être relevés :

Ce qui existe déjà :

- Les initiatives existantes concernent davantage les violences sexuelles et conjugales que les mutilations génitales et les violences liées à l'honneur
- Il s'agit généralement d'initiatives ponctuelles et individuelles, dues à des enseignant-e-s motivé-e-s. Tout l'enjeu consiste à les généraliser et à leur donner un caractère structurel

Les freins :

- La liberté académique des enseignants, au niveau des contenus pédagogiques, qui peut aussi être un levier si l'enseignant est sensibilisé à la question, mais qui est parfois aussi un obstacle. Ne faudrait-il pas rendre obligatoires certains contenus de formation ?
- Le relativisme culturel, les résistances de certains étudiants mais aussi de certains enseignants face à ces sujets
- La difficulté d'ajouter des heures de cours dans un horaire déjà très chargé et la lourdeur de la procédure pour créer de nouvelles unités d'enseignement

Les pistes à développer :

- Pour ceux qui préconisent de créer un nouveau cursus : prévoir à la fois un tronc commun (obligatoire) transversal et multidisciplinaire, abordant les aspects juridiques, sociologiques, médicaux... des violences

faites aux femmes, et des modules spécifiques aux différentes orientations professionnelles

- Pour ceux qui jugent difficile de créer un nouveau cursus (les horaires n'étant pas extensibles) : intégrer les contenus relatifs aux violences faites aux femmes dans les cours existants
- Dans les deux cas : adopter une approche large de la question, incluant aussi d'autres formes de violence que celles évoquées aujourd'hui (harcèlement, violence envers les LGBT...), la "santé sexuelle" (qui pourrait être un meilleur intitulé de cours que "violences") et des notions telles que l'ambivalence des victimes ou les mécanismes à l'œuvre dans les phénomènes d'emprise dans la relation affective. Plus largement encore, les violences faites aux femmes doivent être vues comme des conséquences de phénomènes de discrimination basée sur le genre, il faut partir du contexte global de la société
- Donner ces formations avec une méthodologie associant théorie et pratique de terrain, en travaillant sur des cas concrets (vignettes), y compris avec des rencontres de victimes, par exemple
- Etablir un répertoire de tout ce qui existe : liste des formations existantes avec les coordonnées des enseignants (qui le souhaitent) qui mènent des initiatives sur des questions de genre (en vue de pouvoir partager des contenus), cadastre des personnes et associations expertes (sur le modèle de la banque de données Expertalia), site internet avec toutes les ressources et les références...

- Intensifier les collaborations entre les établissements d'enseignement supérieur et les associations de terrain, exploiter l'expertise du monde associatif pour enrichir le contenu des formations. Assouplir la procédure administrative pour obtenir un budget permettant d'inviter des associations spécialisées, allouer un financement spécialement dédié pour cela. Créer un groupe de travail ou un réseau entre enseignants et acteurs de terrain/experts associatifs
- Sensibiliser les jeunes aux questions de genre dès l'enseignement secondaire au travers du cours de philosophie et de citoyenneté ou d'une EVRAS (Education à la vie relationnelle, affective et sexuelle) généralisée. Pour cela, profiter de la réforme de la formation initiale des enseignants pour mieux former ceux-ci à ces thématiques, en créant un module obligatoire "Questions liées au genre", en adaptant des contenus de cours ou en intégrant ces matières dans le Certificat d'aptitude pédagogique
- Il serait utile que le prochain Gouvernement (la/le ministre de l'enseignement supérieur) institue une « Commission Genre » **en enseignement supérieur** au sein de l'ARES.

⁷ Comme le préconise la résolution du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles visant à soutenir les établissements d'enseignement supérieur dans la lutte contre les discriminations genrées (24/04/2019).


Groupe de travail "Formations juridiques"


● = violences conjugales
 ● = violences sexuelles
 ● = mariages forcés / violences liées à l'honneur
● = MGF
 ● = harcèlement en ce compris le harcèlement sexuel


THÈMES	CE QUI EXISTE
● ● ● ● ●	<ul style="list-style-type: none"> • Master en genre coorganisé par les universités de la FWB • Certificat interuniversitaire en victimologie et psychotraumatologie – Université de Bruxelles • Initiatives ponctuelles de professeur qui abordent ces thèmes dans le cadre de leur cours
● ● ● ● ●	Conférences et formations organisées par 'fem and law' : https://femandlaw.be
● ● ● ● ●	Formation Fedasil
● ○ ○ ○ ○	Pôles de ressources spécialisées en violences conjugales et intrafamiliales : https://www.ecouteviolencesconjugales.be Divers modules de formation sur les violences conjugales (victimes, auteurs, monde judiciaire et police...)
● ○ ○ ○ ○	<ul style="list-style-type: none"> • UCLouvain : Cours de criminologie abordant les violences conjugales (Cursus DROIT) • Diplôme universitaire : Approche pluridisciplinaire des Violences conjugales à l'Université de Lille • MOOC sur les violences conjugales • Certificat d'Université en Genre et Sexualité
● ○ ○ ○ ○	Circulaire col 4/2006 (révisée le 12.10.2015) – Circulaire commune du ministre de la Justice et du collège des procureurs généraux relative à la politique criminelle en matière de violence dans le couple <ul style="list-style-type: none"> • Institut de formation judiciaire : www.igo-ifj.be (une journée de formation obligatoire pour les stagiaires policier et/ou avocat – Animation par PRAXIS en collaboration avec des collectifs de victimes)
○ ● ○ ○ ○	Diplôme universitaire : préventions des violences sexuelles et éducation à la sexualité (faculté de médecine)
○ ● ● ○ ○	Diverses formations continues à l'université sous forme de journées d'étude ou de formations ponctuelles
○ ○ ● ○ ○	Réseau mariages et migration : guide pour les professionnels sur les mariages forcés et les violences liées à l'honneur
○ ○ ● ○ ○	La Voix des Femmes : <ol style="list-style-type: none"> 1. Formations sur les Violences liées à l'honneur et les mariages forcés à destination des : <ul style="list-style-type: none"> • agents et officiers de l'état civil • PMS et PSE 2. Formations sur les Violences de genre en contexte de migration
○ ○ ○ ● ○	e-learning : UEFGM Plateforme en ligne gratuite offrant informations et conseils pratiques aux professionnel.le.s confronté.e.s, dans le cadre de leurs activités, aux mutilations génitales féminines
○ ○ ○ ○ ●	<ul style="list-style-type: none"> • Mooc sur le harcèlement sexuel et au travail • Formation web sur le harcèlement au travail à l'université Paris 8

● = violences conjugales
● = violences sexuelles
● = mariages forcés / violences liées à l'honneur
● = MGF
● = harcèlement en ce compris le harcèlement sexuel

THÈMES	CE QUI SERAIT À DEVELOPPER ...
● ● ● ● ●	<p>Création d'un module commun (MC) sur lequel viendraient se greffer des modules spécifiques (MS) pluridisciplinaires par type de violences</p> <p>Le module commun correspondrait à une formation transversale (harmonisation des connaissances – définition du cadre – qui ne limiterait pas aux 4 violences citées - par ex. violences faites aux LGBT) identique pour tous les professionnels (ex. un avocat pénaliste qui travaille sur le viol ne peut pas ignorer les impacts psychiques pour la victime).</p> <p>La structure serait :</p> <p>DU1 = MC + MS1</p> <p>DU2 = MC + MS2 (ex. violences sexistes pour ceux qui travaillent dans le marketing)</p>
● ● ● ● ●	<p>Formation initiale obligatoire sur les violences masculines à l'encontre des femmes – dans les universités – au barreau – à l'école de la magistrature</p>
● ● ● ● ●	<p>Introduire des leçons sur cette thématique dans les cours de philosophie et citoyenneté, voire même sensibiliser les enfants dès la crèche. Il ne faut pas se limiter aux personnes qui font des études supérieures, mais viser l'ensemble de la population.</p>
● ● ● ● ●	<p>Octroyer des financements aux associations qui organisent des formations sur des thématiques liées aux violences faites aux femmes.</p>
● ● ● ● ●	<p>Prendre des mesures structurelles afin de permettre aux magistrat-es de se former sur ces thématiques en dégageant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du temps • des moyens financiers
● ● ● ● ●	<p>La formation des enseignant-es doit être renforcée sur ces thématiques afin qu'ils-elles puissent disposer de l'expertise suffisante pour en parler en classe (dans le cadre de la Formation Initiale des Enseignants ?)</p>
● ● ● ● ●	<p>Établir un cadastre des expert-es sur ces thématiques. Ces personnes pourraient alors être contactées pour dispenser des cours, des formations...</p>
● ● ● ● ●	<p>Les cours et les formations doivent se faire à partir d'exemples, de cas pratiques et non sous forme de cours ex cathedra et trop théoriques. Il faut amener les apprenants à travailler dans une approche réflexive.</p>
● ● ● ● ●	<p>Définir des référentiels de compétences.</p>
○ ○ ● ○ ○	<p>Développer un équivalent au réseau HELENA, mais au niveau européen (migrations)</p>

THÈMES	CE QUI EXISTE ... CE QUI PEUT AIDER ...
	<p>La Convention d'Istanbul : Obligation de former les professionnels aux violences faites aux femmes. Des référentiels de compétences et des contenus minimaux qui feraient spécifiquement apparaître ces thématiques (mots clefs) <-> Formation Initiale des Enseignants</p> <p>Plan d'action national de lutte contre toutes les formes de violences basées sur le genre : ce plan prévoit l'obligation de former les professionnels en Belgique. Il est reconduit pour 5 ans.</p> <p>La volonté du pouvoir politique de travailler sur cette thématique.</p> <p>La liberté académique, pédagogique des enseignant-es : elle peut être un levier s'il existe dans le chef de l'enseignant-e une volonté d'aborder ces matières, mais également un frein s'il ne le souhaite pas ou ne se sent pas apte à en parler.</p> <p>Des négociations avec la direction des écoles afin de soutenir l'inclusion de ces thématiques dans les cours.</p> <p>Inscrire des cours liés à ces thématiques dans les programmes (enseignement obligatoire – enseignement supérieur comme Formation Initiale des Enseignants)</p> <p>Réalisation d'un cadastre des formations existantes. En particulier, interroger les jeunes diplômé-es afin de connaître ce qui est actuellement fait et ce qu'ils-elles ont appris durant leurs études.</p> <p>Le droit belge.</p> <p>Les nombreuses associations qui luttent contre ces violences.</p> <p>L'IEFH.</p>

THÈMES	CE QUI PEUT FAIRE DIFFICULTÉ... CE QUI PEUT FREINER, EMPÊCHER...
	<p>Le nombre d'heures de cours est déjà fort limité, aussi intégrer ces thématiques est difficile</p> <p>La liberté académique, pédagogique des professeurs qui ont des réticences à aborder ce type de questions, qui ne sont pas sensibilisés ou pas spécifiquement formés à ces problématiques.</p> <p>Actuellement la Formation Initiale des Enseignants n'aborde pas ces questions.</p> <p>Il n'y a pas de cohérence dans l'offre de formation sur ces questions, voire parfois de la concurrence entre les divers organismes qui les dispensent.</p> <p>Les représentations mentales (stéréotypes), qu'elles soient conscientes ou inconscientes.</p> <p>Les résonances intimes : « comment pourrais-je enseigner sur de telles thématiques si je n'ai pas préalablement fait un travail sur moi ? ».</p> <p>Les moyens structurels : le financement, les ressources humaines compétentes, le temps...</p> <p>Un glissement (dérive) vers un aspect général des violences en lien avec le genre. Toutes les violences seraient « symétrisées », « amalgamées » avec au final le risque que certaines ne soient jamais abordées, les acteurs de l'enseignement préférant en mettre certaines de côté et se focaliser sur d'autres (toujours les mêmes).</p>

THÈMES	CE QU'IL SERAIT INTÉRESSANT DE FAIRE POUR LEVER CES FREINS...
	<p>Harmoniser les outils, les concepts... éventuellement en disposant d'une plateforme qui les répertorierait.</p> <p>Définir ou renforcer la formation des formateurs sur ces questions.</p> <p>Définir un module obligatoire sur les questions liées au genre et l'intégrer dans la Formation Initiale des Enseignants – soit sous forme de cours spécifiquement dédiés à cette thématique, soit sous forme plus diffuse en intégrant cette dimension « genre » dans l'ensemble des cours.</p> <p>Des fonds peuvent être obtenus dans le cadre de la mise en place de pédagogies innovantes : il faut encourager les professeur-es à réaliser des projets dans ce cadre et les aider à obtenir ces subsides.</p> <p>Intégrer obligatoirement ces questions dans les formations des doctorant-es en droit (pour certains participants, on ne touche qu'une très petite frange de la population).</p> <p>Analyser comment ces thématiques sont abordées dans le cadre du master en genre et s'en inspirer.</p> <p>Définir pour chaque établissement supérieur un.e représentant.e spécifiquement dédié.e : ex. Vice-recteur·trice en genre</p>

- Pour plusieurs personnes, il faudrait que des représentant·e·s des catégories suivantes participent au processus :
 - Des hautes écoles : dont les directions de la catégorie en droit, mais aussi des autorités académiques (directeur·trices)
 - Des universités
 - Des ministres compétent·e·s
 - De l'Institut de formation judiciaire (Barreau)
 - Des professions juridiques et judiciaires
- Faire un état des lieux des formations sur le genre qui existent déjà
- S'inspirer des outils qui sont déjà implémentés dans les universités
- Avoir une approche pluridisciplinaire
- Avoir des groupes composés de juristes et associations
- Cibler les référentiels de compétences et les contenus minimaux
- Disposer de plus de temps pour le travail en atelier
- Créer des associations spécialisées et intervenantes
- Liste des coordonnées officielles des enseignants dispensant des cours sur les violences faites aux femmes (sur base volontaire, cf. RGPD), afin de permettre le partage d'informations
- Opérationnaliser les propositions formulées
- Obligation pour les personnes en charge de ces questions de rendre compte de l'avancée des projets et réalisations

Groupe de travail "Formations psycho-sociales"

● = violences conjugales ● = violences sexuelles ● = mariages forcés / violences liées à l'honneur
● = MGF

THÈMES	CE QUI EXISTE
●○○○	Articulation théorie-pratique (jeux de rôles, mises en scènes, théâtre-action avec une implication des étudiant-e-s dans un projet concret (Haute Ecole de Namur) -> cela part d'initiatives individuelles mais ce serait bien que cela soit implémenté de manière plus stable.
●○○○	Outil systémique d'évaluation de la dangerosité et des processus de domination pour les violences (conjugales) entre les partenaires. Il est diffusé en Wallonie et à Bruxelles. On peut le trouver aux pôles de ressources et d'expertises en violences conjugales.
●○○○	Pôles de ressources et d'expertises en violences conjugales qui donnent des formations et des supervisions aux professionnel-le-s.
●○○○	Les plateformes d'arrondissements judiciaires (elles font parties du plan de lutte contre les violences entre partenaires en Wallonie : chaque province a pour mission de réunir tout-e-s les professionnel-le-s concernés par les violences conjugales afin de favoriser la communication, de mutualiser les connaissances au sein du réseau et de faciliter le travail intersectoriel).
●○○○	Catherine Wasselier-Novelli (personne ressource), psychologue, psychothérapeute spécialisée dans le traitement du traumatisme. Elle est membre de l'Association Européenne de Thérapie Familiale (E.F.T.A.) et de la Société Française de Thérapie Familiale. (S.F.T.F.). Elle donne des formations en violences conjugales.
○●○○	Sos Viol (organise des formations et a des contenus à transmettre).
○●○○	Michèle Janssens (personne-ressource). Sensibilisation aux abus et aux violences sexuelles (Centre d'Appui Bruxelles).
○○●○	La Voix des Femmes propose des modules de formation.
○○●○	Réseau Mariage et Migration
○○○●	Le GAMS propose des modules de formation qui sont déjà préparés et testés.
○○○●	Stratégies Concertées en matière de MGF. Il s'agit d'une plateforme collective qui diffuse des outils de prévention, donne des formations et crée des procédures.

CE QUI EXISTE AU NIVEAU TRANSVERSAL (TOUS LES TYPES DE VIOLENCES) :

- Analyse transversale et compréhension du mécanisme de la violence, y compris la violence invisible (à travers différents auteurs et approches notamment : Thérapie sociale de Charles Rojzman, psychosociologue français).
- La convention d'Istanbul est un instrument juridique mobilisable (c'est un point de référence sur lequel s'appuyer pour ce qui concerne les définitions).
- Certificat interuniversitaire en victimologie et psycho-traumatologie à l'Université Libre de Bruxelles.
- Murielle Salmona et Boris Cyrulnik, personnes-ressources pour ce qui concerne les traumatismes et la résilience (théories qui pourraient nourrir les contenus des cours/des formations - ↑ Modèle neuropsychologique de Murielle Salmona).
- Il existe des formations aux problématiques sociales des futur-e-s éducateurs et éducatrices spécialisé-e-s.
- Faire appel aux associations d'éducation permanente qui investissent le domaine (Vie féminine, Université des Femmes, Collectif contre les violences familiales et l'exclusion etc.).
- Faire appel au réseau psy-femmes.
- Définitions de chaque type de violences (Convention d'Istanbul, OMS, etc.). Celles qui ont été présentées en matinée.
- Site de l'OMS qui dispose de ressources (définitions, chiffres, etc.)
- Sensibilisation à la notion de socialisation liée au genre (question en préambule). Est-ce que les violences doivent être traitées indépendamment ou avec la notion de genre ?
- Faire appel à l'expertise de la Haute Ecole de la Province de Liège qui organise au sein de l'unité de sociologie un module de cours (10 heures sur les questions de genre : genre, domination masculine, hétéronormativité, socialisation genrée).
- Faire un recensement des professeur-e-s sensibilisé-e-s aux questions de genre et de leurs initiatives (faire appel à leur expertise). Ils et elles peuvent avoir des contenus à partager.
- Conseil Wallon pour l'Égalité entre les Hommes et les Femmes (CWEHF) qui rédige des recommandations et des analyses.
- Module/site Filles-Garçons : Une même école ? www.egalitefillesgarçons.be
- Cours Thérapie sociale à la Haute Ecole Robert Schuman (Libramont), professeur représentant Philippe Dachelet.

CE QU'IL SERAIT INTÉRESSANT DE DÉVELOPPER AU NIVEAU TRANSVERSAL (TOUS LES TYPES DE VIOLENCES) :

- Plus d'interactions entre les associations de terrain et les établissements d'enseignement supérieur.
- Réfléchir à l'articulation entre les études de genre et les violences faites aux femmes dans les contenus de formation (est ce que les deux doivent être liés ou séparés ?). Cette réflexion aura un impact sur l'intitulé du cours ou du module de cours. Réfléchir à l'intitulé du cours qui va donner la couleur de la formation.
- Réfléchir à l'interdisciplinaire dans les contenus de chacune des formations.
- Former et sensibiliser les professionnel-le-s issu-e-s de la migration pour « servir » de pont vers les communautés issues de la migration (via associations d'étudiant-e-s, doctorant-e-s, etc.). Former les médiateurs et médiatrices interculturel-le-s.
- Formation des enseignant-e-s par des professionnel-le-s.
- Etude interdisciplinaire de vignettes (travailler sur des cas concrets en interdisciplinarité).
- Créer un cursus formalisé avec un tronc commun entre les différentes disciplines ayant les bases qui définissent les différentes formes de violence, les conséquences, les points d'attention.
- Une façon de mieux faire connaître tous les intervenant-e-s possibles : le réseau par rapport à chaque type de violences. Mise à disposition d'un répertoire des services et organismes par thématique.
- Développer davantage de formations autour des violences liées à l'honneur et aux mariages forcés.

CE QUI EXISTE... CE QUI PEUT AIDER... (LEVIERS)

- Le budget peut aider.
- Le soutien du milieu associatif qui dispose d'une expertise. Au niveau de l'associatif, il y a déjà une grande expertise qui peut permettre d'alimenter un programme de formation.
- Diffuser ce qui existe déjà (formations, documentations, etc.) de manière réfléchie (complète et coordonnée). Il faut une articulation de cette diffusion. Faire des liens entre tous les contenus existants. Bien coordonner tous les contenus qui existent déjà.
- Maîtrise en Haute Ecole d'une démarche d'apprentissage basée sur l'articulation théorie/pratique. La méthodologie associant le terrain et la théorie peut aider et être un bon moyen (levier).
- Accompagner les petites associations pour qu'elles acquièrent l'expertise pour pouvoir appuyer les plus grandes associations. Leurs donner les moyens de pouvoir aller travailler avec les institutions d'enseignement supérieur et d'alimenter le(s) programme(s) de formation.
- Existence du réseau genre et enseignement supérieur non universitaire en collaboration avec l'ASBL Sophia qui peut être un soutien.
- Réforme de la formation initiale des enseignement-e-s (FIE) : la réflexion au niveau des contenus peut permettre la création de programme(s) lié(s) aux violences faites aux femmes.
- La loi du 25 juin 2017 réformant les régimes relatifs aux personnes transgenres en ce qui concerne la mention d'une modification de l'enregistrement du sexe dans les actes de l'état civil et ses effets et les principes de Yogyakarta sont des leviers juridiques.
- Master interuniversitaire en étude de genre : outil conceptuel qui permet d'appréhender le genre au niveau transversal et interdisciplinaire (levier pour se former et former les enseignant-e-s, les professeur-e-s). On pourrait l'appliquer dans les processus de formation continue, avoir une formation continue en genre pour l'enseignement supérieur (universitaire et Hautes Ecoles).
- S'appuyer sur les textes légaux qui demandent d'intégrer la problématique du genre et des violences (Convention d'Istanbul, etc.). Utiliser le cadre juridique contraignant comme levier.

CE QUI PEUT FAIRE DIFFICULTÉ... CE QUI PEUT FREINER, EMPÊCHER...

- Le manque de budget.
- Un gouvernement conservateur qui ne soutiendrait pas cette problématique dans sa politique. Dépendance du milieu associatif vis-à-vis du gouvernement qui sera mis en place. Est-ce que le prochain gouvernement mettra en œuvre les textes de loi qui existent ?
- Les questions de genre (violences de genre) sont vite jugées comme partiales ou peu scientifiques... On est étiqueté comme féministe et on est exclu du débat.
- Une des résistances possibles, c'est le déni de la réalité du traumatique (c'est un sujet difficile à traiter, qui peut faire résistance). Il peut y avoir des freins pour différentes raisons. Le sujet est tabou, lourd ...
- Il y a au niveau de certaines violences une sorte de relativisme culturel (ça fait partie de certaines cultures et donc on n'y touche pas).
- La lourdeur administrative qui casse la créativité.
- Peu d'importance (voire de considération) pour les problématiques sociales.
- La difficulté de faire prendre conscience de l'ampleur de l'impact du genre dans la construction identitaire.

CE QU'IL SERAIT INTÉRESSANT DE FAIRE POUR LEVER CES FREINS...

- L'ARES peut être un levier et donner l'impulsion, il y a la possibilité de se rassembler et d'intégrer ce besoin général de programme(s) de formation(s) autour des violences faites aux femmes (créer des commissions).
- Désigner des personnes de contact genre au sein des Hautes écoles et les intégrer au Comité « Femmes et Sciences » dont le secrétariat est assuré par l'ARES
- Formation de formateurs et formatrices, de professionnels qui vont former les enseignant-e-s, professeur-e-s qui pourront ensuite transmettre ce qu'ils et elles ont reçus.
- Véritable volonté politique. Importance que les gouvernements qui arrivent s'engagent sur ces questions.
- Utiliser les textes légaux, l'approche scientifique et statistique pour contrer les approches et les résistances idéologiques.
- Consulter l'ensemble des enseignant-e-s, pour faire un recensement, un état des lieux de ce qui existe (pas seulement ceux qui sont présents aujourd'hui et dans les groupes de travail). Demander leurs avis et besoins pour pouvoir mettre ces programmes en place. Aller sur le terrain ! Trouver le moyen d'aller vraiment à la rencontre des professeur-e-s, des enseignant-e-s.
- Rendre obligatoire dans les programmes de certaines formations spécifiques la sensibilisation et la détection des violences. Prévoir du temps, des supports, du budget... Légiférer pour imposer l'intégration de cette thématique-là dans les programmes de certaines formations.

Groupe de travail "Formations médicales et paramédicales"

● = violences conjugales ● = violences sexuelles ● = mariages forcés / violences liées à l'honneur
● = MGF

THÈMES	CE QUI EXISTE
●○○○	HELMO Liège : Paramédical - dans différents cours de BA1 : levée du secret professionnel en cas de violences conjugales, stress post traumatique
●○○○	Séminaire obligatoire : BA2 sage-femme (soins à domicile : attitude du couple). Plateforme liégeoise Mariage forcés invitée
●○○○	HE F. Ferrer - Sage-femme et infirmière - Santé mentale et psychiatrie : violences conjugales et viol (2 crédits).
●○○○	HE Léonard de Vinci Spécialisation en santé communautaire : cours spécifique : violences conjugales - module accompagnement psychosocial
●○○○	HE Léonard de Vinci (BA3) - département sage-femme : MGF, maltraitance infantile et violences conjugales
○●○○	HELMO Liège : Paramédical - dans différents cours de BA1 : viol abordé.
○●○○	HELB I. PRIGOGINE: Soins obstétricaux SIAMU : viol et SAS (Set d'agression sexuelle)
○●○○	AMAS (approche multidisciplinaire des abus sexuels) certificat universitaire : 1 x tous les 2 ans (UCL-Louvain-L-N - fac sociologie). Formation continue - professionnels du secteur judiciaire, psychologique et psycho-social
○●○○	HE F. Ferrer - Sage-femme et infirmière - Santé mentale et psychiatrie : violences conjugales et viol (2 crédits).
○●○○	HE F. Ferrer - Sage-femme et infirmière : Partenariat avec SIDAssoc, Formation par les pairs (BA 3 et BA 4 sensibilisent les BA1)
○●○○	HE Léonard de Vinci, département sage-femme, Violences sexuelles : 12h (BA1)
○●○○	Formation en Santé sexuelle, Paris Diderot, MOOC. https://www.fun-mooc.fr/courses/course-v1:parisdiderot+56005+session01/about
○●○○	Cours où ces matières pourraient être abordées : <ul style="list-style-type: none"> • HELB I. PRIGOGINE - Sage-femme : transversal (cours d'éthique - vulnérabilité (BA2 et BA3) • HELB I. PRIGOGINE - Sage-femme: Education à la santé familiale (BA3) : MGF • Sage-femme Erasme : Sexologie (BA3) identité et genre • HELB I. PRIGOGINE - Sage-femme: Protection maternelle et infantile (BA3) familles vulnérables • HELB I. PRIGOGINE - Sage-femme: Législation relative à la protection : MGF • HELB I. PRIGOGINE - Sage-femme : Planification familiale, thèmes proposés à développer par les élèves (MGF, violence)
○○●○	HE Léonard de Vinci : Cours transculturalité (mariage forcé, violences liées à l'honneur)
○○○●	HELMO Liège : Paramédical - dans différents cours de BA1 : GAMS invité
○○○●	HE F. Ferrer : Cours EVRAS (BA1 : 1 crédit) santé sexuelle, (BA 2 : 1 crédit) sexologie normale et MGF.

○○○●	HELB I. PRIGOGINE: invitation du GAMS, formation sage-femme et gynécologue, contenu spécifiques MGF (non structurel)
○○○●	HE Liège sage-femme. : GAMS propose module de formation : Gynécologues – cours santé de la reproduction (parfois seulement 15 minutes).
○○○●	HE Léonard de Vinci (BA3) - département sage-femme : MGF, maltraitance infantile et violences conjugales

CE QU'IL SERAIT PRIORITAIRE DE DEVELOPPER

- Tronc commun et obligatoire (crédits dans la formation de base) : EVRAS (risque de noyer les thématiques spécifiques), terme « violence » à éviter. Préférer « Santé sexuelle ».
- Proposer des crédits en plus : mais on est conscientes que c'est illusoire.
- Plutôt rendre structurel l'existant.
- Formation par rapport aux besoins selon chaque spécialité (para)-médicale.
- Concevoir un parcours de base commun : juridique, sociologique, médical. Concevoir un parcours spécifique par orientation professionnelle.
- Intégrer dans les cours existants des contenus sur les violences spécifiques : MGF, violences sexuelles, violences conjugales, mariages forcés et violences liées à l'honneur. Sur aspect physique, juridique, médical, social.
- Contenu : intégrer également des notions telles que : l'ambivalence des victimes, les mécanismes à l'œuvre dans les phénomènes d'emprise dans la relation affective.
- Prendre en compte le risque de violence institutionnelle : lorsque la/le professionnel·le décide à la place des victimes « patient acteur » vs. « patient partenaire ».
- Genre et sexisme ordinaire : alimentés par les modèles de société, modèle de masculinité hégémonique => Empowerment.
- Pour les professionnels de terrain : concevoir un organigramme décisionnel de la victime (qui doit constamment rester impliquée dans le processus décisionnel).
- Toujours prévoir une approche holistique.
- Créer un certificat complémentaire pour soins infirmiers et sage-femme axé sur la santé sexuelle ou les violences faites aux femmes.
- Faire reconnaître qu'il s'agit de matières aussi essentielles que d'autres branches : -> besoin de reconnaissance.

POUR PARVENIR A L'INTEGRATION DES CONTENUS DANS LES CURSUS (NIVEAU DES PROCESSUS)...

CE QUI EXISTE... CE QUI PEUT AIDER... (LEVIERS)

- Venue d'associations spécialisées dans les Hautes écoles
- Des enseignantes convaincues qui intègrent à titre personnel de la matière relative aux violences faites aux femmes. Mais ce n'est pas structurel.

CE QUI PEUT FAIRE DIFFICULTÉ... CE QUI PEUT FREINER, EMPÊCHER...

- Tout ce qui est lié au genre devrait déjà être acquis au niveau de l'enseignement obligatoire. Cela implique de l'intégrer dans la formation initiale des enseignants. A intégrer également dans le Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP)
- Absence d'EVRAS généralisé dans l'enseignement secondaire. Pas de formation minimale des enseignants à l'EVRAS.
- Le nombre d'heures exigées pour les cursus en soins paramédicaux. La quantité de crédits déjà prévue est énorme, impossibilité de rajouter des cours supplémentaires (pas extensible).
- La durée de la formation pour soins infirmiers est différente en Flandre et en FWB : FWB = formation de sage-femme en 3 ans, Flandre = infirmier par brevet (secondaire professionnel) : bcp plus en Flandre
- Perception de certaines violence comme culturelles (relativisme culturel), alors que c'est une violence pénalisée par la loi.
- Beaucoup d'enseignant-es n'ont pas la formation pour donner ce type de contenus de cours.
- Certains étudiants font obstacle à l'étude de certains sujets (par ex. considèrent la matière liée aux violences sexuelles comme « haram » : levée de bouclier face à l'usage de certains mots ou sujets (même en anatomie).
- Difficulté de changer le système (le fonctionnement du système éducatif ne permet pas d'absorber des changements rapides) : certains profs qui s'arrogent un cours (dans quel UE va quoi)
- Procédure lourde au niveau admin pour que de l'argent soit dégagé pour inviter une association spécialisée : à renouveler chaque année.
- SOS Viol 450 Eur (1/2 journée) – GAMS : 200 eur (3h), SidaSOS 200 eur (2 jours)
- Les associations spécialisées donneraient une formation aux enseignants

CE QU'IL SERAIT INTÉRESSANT DE FAIRE POUR LEVER CES FREINS...

- Donner du financement pour prévoir des crédits spécifiques
- EVRAS généralisé dans l'enseignement secondaire. Formation minimale des (futurs) enseignants à l'EVRAS.
- Rendre structurel ce qui existe
- Préciser clairement les contenus dans les cours, sur base des recommandations élaborées ici (contenus de base et autres contenus spécifiques). Faire des recommandations sur les contenus de cours.
- Attribuer un label pour les hautes écoles qui les auraient appliquées.
- Ajouter, dans les mots clés liés aux unités d'enseignement, des termes relatifs aux violences faites aux femmes.
- Dans la formation, intégrer un aspect pratique (stage, posture professionnelle, méthodologie).

- Mutualiser toutes les expertises. Envisager des Conventions de collaboration entre les écoles supérieures et les associations de terrain.
- Développer le savoir être des étudiants en matière d'accueil des victimes.
- Prévoir un système d'intervision, éventuellement inter-écoles (binôme d'enseignants qui dispensent le cours) pour que cela soit plus léger.
- Recevoir un financement spécifique pour inviter des associations expertes (enveloppe obligatoirement dédiée à ce sujet).
- Créer un réseau entre enseignants et experts associatifs par secteur, avec mise à jour des avancées.
- Disposer d'une liste reconnue des associations expertes + leur contact (cf la base de données Expertalia : liste de personnes expertes en matière de genre).
- Pour la formation sage-femme, rendre la durée en 5 années obligatoire = rallonger la durée de formation pour permettre d'intégrer plus de contenus.
- Faire un cadastre de l'existant des formations intégrant la problématique.
- Former les formateurs.
- Créer une interface entre le Ministère de la Santé et **l'Ares**, pour définir les exigences en terme de connaissances minimales.

Groupe de travail "Formations aux médias et à la communication"

● = violences conjugales ● = violences sexuelles ● = mariages forcés / violences liées à l'honneur
● = MGF

THÈMES	CE QUI EXISTE
● ● ● ●	<p>Codes de bonne conduite des journalistes : UK, Espagne et Belgique. L'AJP a également sa charte de bonne conduite (réalisée avec l'UCL) à destination des journalistes / professionnels. Toutefois, elle n'est pas contraignante. Le code de bonne conduite UK mise sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Responsabilisation de l'agresseur • Utilisation de termes factuels et vérifiés • Préservation de la dignité et de l'anonymat des victimes • Mise à disposition d'une banque d'images libres de droits qui présentent aussi la violence psychique
● ● ● ●	L'AJP mène également un travail de réflexion sur le vocabulaire utilisé pour relater les violences
● ● ● ●	Une HE dispense un cours sur la diversité + module d'une semaine, 8h/jour (approche pratique de la diversité culturelle et de la dimension de genre). Centré sur la pratique et la théorie avec jeux de rôle et de positionnement ; axé sur l'identité et la dimension de genre. Module obligatoire pour les futurs enseignants.
● ● ● ●	<p>Initiatives existantes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Groupe de travail entre profs pour des échanges de pratiques (initiatives personnelles) sur les questions de genre • Outils de sensibilisation à destination des petites filles en matière de lutte contre le harcèlement.
● ● ● ●	Banque de données Expertalia (comprenant un répertoire de femmes expertes) à destination des journalistes et étudiants en journalisme
● ● ● ●	Existence de cours de déontologie ; mais les questions de violence y sont-elles intégrées ?
○ ● ○ ○	GAMS : outil en ligne sur les MGF ; existe déjà à l'IHECS
○ ● ○ ○	Blog 'Stop Féminicide'
○ ● ○ ○	Module en ligne UEFGM (United to End Female Genital Mutilation), avec un aspect communication

Formation à l'égalité femmes-hommes dans l'enseignement supérieur (ES)

- former les enseignants au genre ; ne pas dispenser un enseignement stéréotypé en genre ; intégrer la non-discrimination sur la base du genre pour les enseignants
- disposer d'un apprentissage au genre dans plusieurs cursus coordonnés par les personnes de contact genre (PCG)
- introduire des cours obligatoires en genre et en socialisation dans les formations de bachelier, en misant sur la lutte contre les violences (avec rencontre avec des victimes)
- élargir la formation /sensibilisation au genre à d'autres domaines que la communication.

Coordination des initiatives dans les établissements d'ES (EES) sur la base des expertises existantes

- établir des plans d'actions concrets dans les EES (avec indicateurs et ressources dédiées)
- les PCG pourraient rédiger une charte à faire signer par les enseignants
- établir une charte de bonne conduite dans les syllabus

Gestion des violences à l'école, valeur d'exemple des enseignants

- mettre en pratique ce que l'on enseigne : valeur d'exemple de l'enseignant. Est-il possible de donner des cours sur le genre sans donner soi-même le bon exemple ? Comment réagit-on au quotidien face à la violence de genre dans les EES ? Comment un enseignant transmet-il/ gère-t-il / réagit-il face à la violence sexiste dans son EES ? Développer le dialogue lorsque des contenus de cours sont sexistes
- diffuser la charte de bonne conduite de l'AJP dans les EES formant au journalisme et à la communication
- introduire des cours théoriques et pratiques sur le genre et la violence dans les formations des journalistes et des étudiants des ESA
- intégrer les recommandations sur le traitement médiatique des violences sexistes dans les cours d'éthique et de déontologie du journalisme

Présentation des faits liés aux violences sexistes

- encourager l'utilisation de l'écriture inclusive ou en tout cas (pour d'autres) une communication moins genrée dans la presse
- dispenser des cours de publicité présentant des images non stéréotypées ; organiser des concours de pubs non sexistes
- former à mener une interview avec des personnes victimes de violences

Références, ressources, expertise

- valoriser/ compléter le répertoire de femmes expertes en violence dans la banque de données Expertalia
- créer un site où seraient rassemblées toutes les références qui traitent de ces questions
- mettre à disposition / faire connaître une banque d'images « alternatives » libres de droits pour illustrer les articles de presse



Valoriser le blog « stop féminicide »



GAMS : outil en ligne sur les MGF :

- devrait être promu pour les futurs professionnels avec un aspect communication,
- pourrait être utilisé dans les EES

CE QUI PEUT FAIRE DIFFICULTÉ ... CE QUI PEUT FREINER, EMPÊCHER ...

- Le système patriarcal
- Difficulté de créer une nouvelle activité d'apprentissage / unité d'enseignement dans l'enseignement supérieur
- La liberté / l'autonomie académique des EES / des enseignants
- L'absence de réseau de personnes de contact genre (PCG) dans l'enseignement supérieur non universitaire et, par conséquent, l'absence de moyens financiers dédiés

CE QU'IL SERAIT INTÉRESSANT DE FAIRE POUR LEVER CES FREINS...

- Traiter avant tout de la question du genre même (en général) et pas spécifiquement des violences sexistes considérées « en vase clos » car elles ne sont pas la porte d'entrée mais une conséquence. Pour parler des violences faites aux femmes, l'enseignant doit les replacer dans le contexte global de la société, du système (qui est à changer) qui génère cette violence systémique (continuum de violence envers les femmes). Lorsqu'il aura compris les problèmes de genre et de violence sexiste, il pensera aux stéréotypes qu'il véhicule
- Certaines violences sont présentées comme liées à des communautés alors qu'elles proviennent du système même
- Les violences sexistes présentées lors de cette rencontre sont trop limitées : il y a beaucoup d'autres types de violences (harcèlement sexiste, violence dans la sphère publique (et pas seulement privée), charge mentale, etc.)
- Légiférer pour intégrer un cours sur le genre dans tous les programmes / cursus
- Intégrer la dimension genre dans l'ensemble des cursus ; intégrer le genre dans les cours eux-mêmes sans avoir à créer un cursus
- Avoir un cours sur le genre dans la formation des formateurs afin de sensibiliser les futurs enseignants
- Développer des activités d'apprentissage conçues par les étudiants car ils apportent un œil nouveau
- Favoriser la formation d'un réseau officiel financé et structuré de PCG dans l'ensemble des EES ; élargir les missions des PCG
- Amener les enseignants à collaborer sur les questions de genre
- Disposer de statistiques reflétant la situation hommes et femmes dans les EES ; mener une réflexion qui déboucherait sur une série d'actions
- Disposer de « bonnes pratiques » pour sensibiliser les enseignants
- Créer avec le soutien de l'ARES un groupe de travail « acteurs de terrain / enseignants » qui réunirait des représentants d'associations et d'unions professionnelles et des enseignants pour que ceux-ci puissent collaborer avec les professionnels de terrain